Le 6 octobre 2026

PROCÈS-VERBAL de la huit-cent-quatre-vingt-septième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Monsieur le Maire Marc Louis-Seize, madame la conseillère Anne-Marie-Arcand, messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Sébastien Renaud, Pierre Pharand et Éric Antoine

EST ABSENT :

2026-10-3422 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-3423 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026 soit adopté tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-3424 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2026 soit adopté tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à la majorité

2026-10-3425 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 3 364 912.46 $ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le greffier-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-26-09, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

PAGE 4 (Chèques)	2 080 772.71 $
PAGE 10 (Prélèvements)	773 580.33 $
Quote-Parts MRC et frais bancaires (Août)	210 655.00 $
SALAIRE DU	
6 août 2026	35 386.59 $
13 août 2026	36 276.28 $
20 août 2026	37 711.40 $
27 août 2026	34 980.67 $
REMISE PROVINCIALE (Août)	86 216.29 $
PENSION ALIMENTAIRE (Août)	- $
REMISE FÉDÉRALE (Août)	33 362.39 $
SOUS-TOTAL	**3 328 941.66 $**
CONSEIL (3 Septembre)	13 556.49 $
POMPIERS ET PR (6 Août)	11 091.15 $
POMPIERS ET PR (20 Août)	11 323.16 $
TOTAL	**3 364 912.46 $**

Adoptée à la majorité

2026-10-3426 Dépôt du rapport comparatif budgétaire au 31 août 2026

Tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, L .R.Q.c.C-27.1, Monsieur Alain Descarreaux, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité dépose le rapport comparatif budgétaire au 31 août 2025.

2026-10-3427 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle

Tel que prévu à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, L .R.Q.c.C-27.1, Monsieur Alain Descarreaux, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité dépose le rapport concernant l'application du règlement no. 2018-04 sur la gestion contractuelle**.**

2026-10-3428 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 937 300$ qui sera réalisé le 15 octobre 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite emprunter par billets pour un montant total de 937 300 $ qui sera réalisé le 15 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2016-008	201 700 $
2026-007	60 000 $
2026-007	20 000 $
2026-009	554 700 $
2011-013	26 200 $
2011-010	58 700 $
2010-014	16 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-008, 2026-007 et 2026-009, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien avait le 12 octobre 2026, un emprunt au montant de 302 600 $, sur un emprunt original de 594 200 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2010-014, 2011-010, 2011-013 et 2016-008;

ATTENDU QUE, en date du 12 octobre 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 15 octobre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2010-014, 2011-010, 2011-013 et 2016-008;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ unanimement
ET RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 octobre 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	**61 500 $**	
2028.	**64 000 $**	
2029.	**67 000 $**	
2030.	**69 800 $**	
2031.	**73 000 $**	**(à payer en 2031)**
2031.	**602 000 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-008, 2026-007 et 2026-009 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 15 octobre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2010-014, 2011-010, 2011-013 et 2016-008, soit prolongé de 3 jours

Adoptée à l'unanimité

2026-10-3429 Autorisation d'adhérer à un projet pilote de transport à la demande

ATTENDU QUE dans sa résolution 2026-04-3315 adoptée le 15 avril 2026, ce Conseil s'est engagé à ce que la Municipalité de L'Ange-Gardien participe au projet pilote sur 3 ans pour l'exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par l'implantation d'un service de transport en commun dans la municipalité plus précisément un service de transport à la demande ;

ATTENDU QUE cet engagement était conditionnel à l'obtention par la MRC d'une aide financière dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière a été refusée ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est engagée par écrit à absorber le manque à gagner occasionné par le refus de la demande d'aide financière ;

ATTENDU QUE la participation financière de la Municipalité de L'Ange-Gardien sera conforme au plan financier présenté en avril pour les trois années du projet soit 35 000 $ en 2027, 75 000 $ en 2028 et 105 068 $ en 2029 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil maintien son engagement à participer au projet pilote sur trois ans pour l'exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par l'implantation d'un service de transport en commun plus précisément de transport à la demande dans la municipalité de L'Ange-Gardien à compter de 2027 ;

Le conseiller Éric Antoine demande un vote :

Résultats du vote :	POUR	CONTRE
Luc Verner	…….	X
Martin Proulx	X	…….
Pierre Pharand	X	…….
Anne-Marie Arcand	…….	X
Éric Antoine	…….	X
Sébastien Renaud	X	…….
Marc Louis-Seize	X	…….

Adoptée à la majorité

2026-10-3430 Pour récupérer et demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais le transfert de sa compétence relativement à une partie du domaine de la prévention des incendies pour les risques élevés et très élevés

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté, lors d'une session ordinaire du 7 janvier 2013, la résolution numéro 13-23 afin d'accepter la déclaration de compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement à une partie du domaine de la prévention des incendies, l'inspection des risques élevés et très élevés;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'est plus en mesure d'offrir ces services à la Municipalité de L'Ange-Gardien;

ATTENDU QU'il est essentiel pour la sécurité des biens et des personnes de notre municipalité de maintenir et mettre en œuvre les mesures de prévention prévues au Schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la municipalité de L'Ange-Gardien a créé au sein du service un poste de pompier, préventionniste ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**
APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal informe le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais que la Municipalité de L'Ange-Gardien reprend sa compétence relativement à une partie du domaine de la prévention des incendies et l'inspection des risques élevés et très élevés;

ET AUTORISE le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général, greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, tous les documents nécessaires.

Adopté à la majorité

2026-10-3431 Autorisation de procéder à l'embauche d'un pompier, préventionniste

ATTENDU QU'un poste de pompier, préventionniste a été créée au sein du service de protection contre les incendies et des premiers répondants ;

ATTENDU QU'un processus de dotation a été réalisé pour pourvoir le poste ;

ATTENDU QU'à la suite à ce processus, la conseillère en ressources humaines et le directeur du service recommande l'embauche de M. Vincent Ducas.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'embauche de M. Vincent Ducas au poste de pompier, préventionniste.

Son taux horaire de départ sera de 39.22$.

Adoptée à la majorité

2026-10-3432 Demande de dérogation mineure – 151 chemin Tremblay

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 3 300 354 du cadastre du Québec, d'une superficie de 505.1 mètres carrés, situé au 151 chemin Tremblay sur lequel est érigée sa résidence principale ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite ériger un garage attaché à sa résidence dans la marge latérale gauche ;

ATTENDU QUE le bâtiment principal existant est déjà dérogatoire quant à la marge avant, à la marge latérale droite et au coefficient d'occupation du sol ;

ATTENDU QUE le garage ne peut être implanté à l'arrière du terrain en raison de la bande riveraine ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur aurait pour effet de créer une nouvelle dérogation de 1.5 mètres dans la marge latérale gauche et d'augmenter la dérogation relative au coefficient d'occupation du sol à 20.58% au lieu du 15% autorisé ;

ATTENDU QUE le fait d'approuver la présente dérogation mineure aurait pour effet de rendre l'accès à l'arrière du terrain impossible pour les services d'urgence ;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas démontré que le fait de refuser la présente dérogation lui causerait un préjudice majeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution CCU 2026-127 a recommandé au conseil de ne pas approuver la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil rejette la demande de dérogation mineure # 2026-20019 consistant à autoriser la construction d'un garage attaché empiétant dans la marge latérale et avant et augmentant la dérogation quant au coefficient d'occupation du sol.

Adoptée à la majorité

2026-10-3433 Demande de dérogation mineure – chemin Lonsdale

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire des lots 6 190 971 en zone Ru et 3 353 121 en zone Ag, situés au 1350, chemin Lonsdale ouest ;

ATTENDU QUE le lot 6 190 971 est d'une superficie de 71 173.2 mètres carrés et a un frontage de 57.32 mètres sur le chemin Lonsdale ouest alors que le lot 3 353 121 a une superficie de 409 623.8 mètres carrés mais n'a pas de frontage sur un chemin public ;

ATTENDU QUE le demandeur possède un chalet sur le lot agricole par lequel il accède en traversant le lot en zone Ru ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite détacher une bande de terrain de 11 mètres de large sur le lot 6 190 971 et la joindre au lot 3 353 121 pour lui donner une façade sur le chemin Lonsdale ouest ;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale aurait pour effet de créer deux lots dérogatoires quant au frontage soit un de 46.32 mètres et un de 11 mètres de frontage au lieu du 50 mètres normalement prescrit dans cette zone ;

ATTENDU QUE le Conseil a du mal à comprendre l'intérêt de procéder à cette opération ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution CCU 2026-128 a recommandé au conseil de ne pas approuver la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil rejette la demande de dérogation mineure # 2026-20017 consistant à autoriser le lotissement d'un nouveau lot ayant un frontage de 11 mètres au lieu du minimum de 50 mètres prescrit par la réglementation.

Adoptée à la majorité

2026-10-3434 Approbation de nouveaux noms de chemins

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution CCU 2026-130 a recommandé au conseil d'approuver certains nouveaux noms de chemins ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les noms de chemins suivants :

Projet Phénix :	-	Chemin de l'Ail-des-Bois ;
	-	Chemin de l'Asaret ;
Promontoire des Renards-Blancs :	-	Chemin des Papillons ;
	-	Chemin des Libellules ;
Buckingham Creek :	-	Chemin du lac de la Corne.

Adoptée à la majorité

2026-10-3435 Installations d'Internet et équipements connexes à Champboisé

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer la disponibilité d'un service Internet au parc régional de Champboisé;

ATTENDU QUE l'installation d'équipements nécessaires à la fourniture du service Internet, notamment des équipements de télécommunication, de réseau, de câblage, de connexion et autres équipements connexes, est requise afin d'assurer le bon fonctionnement du service;

ATTENDU QUE les coûts associés à l'installation et à la mise en service du service Internet sont estimés à 5 600 $ taxes incluses, selon la proposition reçue de Groupe DL Solutions informatiques ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 5 600 $ taxes incluses pour l'installation d'un service Internet ainsi que des équipements connexes requis au parc régional de Champboisé;

QUE la compagnie Groupe DL Solutions informatiques soit autorisée à procéder aux travaux d'installation, de raccordement et de mise en service nécessaires, conformément aux modalités convenues avec la Municipalité;

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2026-10-3436 Modification de la résolution 2023-10-2624

ATTENDU QUE dans sa résolution 2023-10-2624 adoptée le 2 octobre 2023, ce conseil a approuvé les phases 1 et 2 de l'avant-projet de développement domiciliaire de la société Développement la Lièvre situé à l'extrémité du chemin McClements ;

ATTENDU QUE cette approbation était conditionnelle à ce que :

- Le demandeur devra démontrer à la Municipalité qu'il a obtenu quittance de l'autre partie quant au respect de ses obligations en vertu de l'entente signée en novembre 2011 avant de débuter ses travaux ;
- Le chemin collecteur devra être construit avant ou en même temps que les chemins secondaires de chaque phase ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite réaliser pour l'instant qu'une partie de la phase 1 (phase 1a) du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil suspend temporairement les conditions incluses à la résolution 2023-10-2624 pour les fins de la réalisation de la phase 1a du projet seulement

Adoptée à la majorité

2026-10-3437 Autorisation d'une dépense pour l'achat de deux panneaux radar pédagogiques

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de deux nouveaux panneaux radar pédagogiques pour la zone scolaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 7 068.66 $ taxes incluses pour l'achat de deux panneaux radar afficheur de vitesse, 2 chiffres à alimentation solaire conformément à la soumission # 101161 de la compagnie Signel en date du 28 septembre 2026.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à la majorité

2026-10-3438 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'une table de pique-nique

ATTENDU QU'il y a lieu d'installer une table de pique-nique dans le gazebo du parc Mary;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 1629.75 $ taxes incluses pour l'achat d'une table de pique-nique pour le parc Mary.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2026-10-3439 Autorisation de signer deux lettres d'entente avec le SCFP section locale 4394

ATTENDU QU'il y a lieu de signer deux lettres d'entente avec le SCFP – section locale 4394 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité deux lettres d'entente avec le SCFP – section locale 4394 relativement à une prime de responsabilités particulières- soutien informatique et une autre concernant l'affectation temporaire au poste d'opérateur du camion de vidange de fosse septique.

Adoptée à la majorité

2026-10-3440 Félicitations

ATTENDU QUE les élections provinciales ont eu lieu le 5 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le **Maire**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil offre ses plus sincères félicitations à Mme Isabelle Millette à la suite de son élection comme députée de Papineau.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-3441 Autorisation d'une dépense pour l'achat de trois ordinateurs portables

ATTENDU QUE la Municipalité doit se munir de 3 postes informatiques, pour les départements respectifs du Parc régional de Champboisé, l'urbanisme et Service incendie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 9 952.83$ taxes incluses pour l'achat de trois ordinateurs portables de marque Lenovo incluant des écrans et les sacs de transport.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement remboursable sur 5 ans à compter de 2027.

Adoptée à la majorité

2026-10-3442 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h35

Adoptée à la majorité

_____	_____
Marc Louis-Seize	Alain Descarreaux
Maire	Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.